

## CALCUL DE LA DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS POUR 1996

**Avant de commencer, lisez attentivement le formulaire T1065, Feuille de renseignements sur les frais de garde d'enfants pour 1996. Ce formulaire contient des renseignements importants dont vous aurez besoin pour calculer correctement votre déduction.**

Si vous êtes le seul soutien ou le soutien ayant le **revenu net le moins élevé**, remplissez les Parties A et B.

Si vous êtes le soutien ayant le **revenu net le plus élevé**, remplissez les Parties A, B et C.

Remplissez la Partie D, s'il y a lieu.

### Partie A – Total des frais de garde d'enfants

- Inscrivez le nom de tous vos enfants admissibles même si vous n'avez pas payé de frais de garde d'enfants pour chacun.
- Indiquez le nom de chaque établissement ou le nom et le numéro d'assurance sociale (NAS) de chaque personne à laquelle vous et l'autre soutien avez fait des paiements de frais de garde d'enfants.

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance			Nom de la personne ou de l'établissement et NAS, s'il y a lieu	Nombre de semaines*	Frais de garde payés*	
	Jour	Mois	Année				
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	+	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	+	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	+	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	+	_____	
<b>Total des frais de garde d'enfants</b>						<b>=</b>	_____

\* Si les paiements ont été faits à un pensionnat, à une colonie de vacances ou à une école de sports où votre enfant a logé, lisez le formulaire T1065 pour connaître les montants maximums que vous pouvez déduire.

Si le total ci-dessus des frais de garde d'enfants comprend des montants payés en 1996 pour un enfant âgé de 18 ans ou plus, inscrivez le montant de ces paiements ici. 912 \_\_\_\_\_

### Partie B – Limite de base pour la déduction pour frais de garde d'enfants

Nombre d'enfants admissibles âgés de moins de 7 ans le 31 décembre 1996 ou, quel que soit leur âge, pour qui le montant pour personnes handicapées peut être demandé* .....	X 5 000 \$ =		<b>1</b>
Nombre d'enfants admissibles âgés de 7 à 16 ans (nés entre 1980 et 1989 inclusivement) ou âgés de plus de 16 ans (nés avant 1980) et ayant une déficience mentale ou physique ne donnant pas droit au montant pour personnes handicapées .....	X 3 000 \$ =		<b>2</b>
Ligne 1 plus ligne 2 .....	=		<b>3</b>
Inscrivez le "Total des frais de garde d'enfants" selon la Partie A .....			<b>4</b>
Inscrivez votre <b>revenu gagné</b> .....	X 2/3 =		<b>5</b>
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : le montant de la ligne 3, 4 ou 5 .....			<b>6</b>
<b>Si vous êtes le soutien ayant le revenu net le plus élevé, passez à la partie C. N'inscrivez rien aux lignes 7 et 8.</b>			
Inscrivez le montant que l'autre soutien ayant le revenu net le plus élevé a déduit à la ligne 214 de sa déclaration à titre de frais de garde d'enfants pour 1996 (s'il y a lieu) .....	-		<b>7</b>
<b>Montant déductible</b> : Ligne 6 moins ligne 7. Si vous ne remplissez pas la Partie D, inscrivez ce montant à la ligne 214 de votre déclaration .....	=		<b>8</b>

Remplissez la Partie D si la situation décrite dans le premier boulet dans la partie D s'applique à vous.

\* Joignez le formulaire T2201, *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*. S'il a déjà été soumis, annexe une note indiquant le nom et le NAS de la personne qui l'a soumis, ainsi que l'année d'imposition visée.

## Partie C – Limite pour le soutien qui a le revenu net le plus élevé

Remplissez cette partie si, en 1996, l'autre soutien (celui dont le revenu net est le moins élevé) se trouvait dans l'une des situations décrites ci-dessous. Indiquez le nom, le numéro d'assurance sociale et le revenu net de l'autre soutien, puis cochez les cases appropriées ci-dessous.

Nom du soutien ayant le revenu net le moins élevé \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

Revenu net \_\_\_\_\_

- L'autre soutien était inscrit à un programme d'enseignement, lequel est décrit dans la section intitulée «Est-ce que vous ou l'autre soutien fréquentiez une école en 1996?» du formulaire T1065.
- L'autre soutien a été incapable de prendre soin des enfants en raison d'une déficience physique ou mentale. Cette déficience l'a obligé, durant une période d'au moins deux semaines de l'année, à garder le lit, à se déplacer en fauteuil roulant ou à recevoir des soins dans un hôpital, un hôpital psychiatrique ou un établissement semblable. Joignez un certificat du médecin traitant qui indique la nature et la durée de la déficience.
- Au cours de l'année, l'autre soutien a été incapable de prendre soin des enfants en raison d'une déficience physique ou mentale, et il sera vraisemblablement incapable de le faire pendant une période indéfinie. Joignez un certificat du médecin traitant qui indique la nature et la durée de la déficience.
- L'autre soutien a été en prison ou dans un établissement pénitentiaire pendant une période d'au moins deux semaines dans l'année.
- L'autre soutien vivait séparé de vous à la fin de 1996 et pour une période d'au moins 90 jours commençant en 1996 en raison de la rupture de votre union.

Nombre d'enfants admissibles selon la ligne 1 de la Partie B .....	X 150 \$ =	_____	9
Nombre d'enfants admissibles selon la ligne 2 de la Partie B .....	X 90 \$ =	+	_____
Ligne 9 plus ligne 10 .....		=	_____
Nombre de semaines complètes en 1996 pour toutes les situations décrites ci-dessus qui s'appliquent à vous .....		X	_____
Multipliez le montant à la ligne 11 par le nombre de semaines à la ligne 12 .....	999 =		_____
<b>Montant déductible</b> : Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 6 de la Partie B ou ligne 13 ci-dessus. Si vous ne remplissez pas la Partie D, inscrivez ce montant à la ligne 214 de votre déclaration ..			_____

Remplissez la Partie D si la situation décrite dans le deuxième boulet dans la Partie D s'applique à vous.

## Partie D – Limite si vous avez fréquenté un établissement d'enseignement

Remplissez cette partie si, à un moment de l'année 1996, vous étiez dans l'une des situations suivantes :

- vous étiez le seul soutien, la ligne 6 est égale à la ligne 5 dans la Partie B et vous étiez inscrit à un programme d'enseignement décrit dans la section intitulée «Est-ce que vous ou l'autre soutien fréquentiez une école en 1996?» du formulaire T1065;
- vous étiez le soutien ayant le revenu net le plus élevé, la ligne 6 est égale à la ligne 5 dans la Partie B et, durant la même période en 1996, vous et l'autre soutien étiez inscrit à un programme d'enseignement décrit dans la section intitulée «Est-ce que vous ou l'autre soutien fréquentiez une école en 1996?» du formulaire T1065.

Nombre d'enfants admissibles selon la ligne 1 de la Partie B .....	X 150 \$ =	_____	15
Nombre d'enfants admissibles selon la ligne 2 de la Partie B .....	X 90 \$ =	+	_____
Ligne 15 plus ligne 16 .....		=	_____
Nombre de semaines complètes en 1996 pour la situation décrite ci-dessus qui s'applique à vous .....	939	X	_____
Multipliez le montant à la ligne 17 par le nombre de semaines à la ligne 18 .....		=	_____
Ligne 4 moins ligne 8 ou ligne 14, selon votre cas .....			_____
Inscrivez votre <b>revenu net</b> (lisez le formulaire T1065) .....	X 2/3 =		_____
Ligne 3 moins ligne 8 ou ligne 14, selon votre cas .....			_____
Ligne 13 moins ligne 5 (si vous avez rempli la Partie C) .....			_____
Inscrivez le montant le moins élevé : le montant de la ligne 19, 20, 21, 22 ou 23 .....			_____
Inscrivez le montant de la ligne 8 ou ligne 14, selon votre cas .....		+	_____
<b>Montant déductible</b> : Ligne 24 plus ligne 25 .....			_____
Inscrivez ce montant à la ligne 214 de votre déclaration .....		=	_____